

14 janvier 2019

Toute l'équipe de **la CFDT DALKIA** vous présente ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année **2019** qui vient de débuter. Nous vous souhaitons une année pleine de bonheur et de projets, tant sur le plan professionnel que personnel.

*Que cette nouvelle année concrétise nos revendications, qu'elles nous unissent pour avancer et que nos énergies conjuguées soient la clé de notre réussite commune.
Meilleurs vœux syndicaux à toutes et à tous.*

L'année 2019 sera également marquée chez DALKIA par les élections professionnelles et la mise en place du nouveau CSE (Comité Social et Economique) prévu par les ordonnances Macron de 2017 qui ont profondément bouleversé le code du travail. Ce nouveau CSE viendra fusionner les instances de représentation des salariés, comme les Délégués du Personnel, le CHSCT, ou encore le Comité d'Etablissement, auxquelles les salariés sont particulièrement attachés.

Prime exceptionnelle de fin d'année, de quoi parle-t-on ?

La direction a décidé de verser une prime exceptionnelle de fin d'année d'un montant de **800 euros pour les salaires annuels bruts de moins de 30.000 euros et de 500 euros pour les salaires annuels bruts entre 30.000 et 40.000 euros**. Sur votre bulletin de paie de décembre, il faut regarder le petit encadré en bas à gauche et relevé le **montant brut fiscal** qui sera la référence pour cette prime. En ce qui concerne les salariés de Dalkia cette prime sera normalement versée sur la paie du mois de janvier.

Les salariés sont ceux **sous contrat de travail au 31 décembre 2018 au prorata temporis**. Sont donc concernés les CDI, les CDD, les temps partiels ainsi que les alternants. Attention, la loi prévoit que certaines périodes d'absence sont assimilées à une période de présence effective : congé maternité, paternité, d'adoption, congé parental d'éducation. Les salariés concernés par ces absences ne peuvent voir le montant de leur prime réduite du fait de celles-ci. **Cette prime est totalement exonérée de cotisations et contributions sociales, salariales et patronales**. Elle est également exonérée de l'impôt sur le revenu : Elle n'entre pas dans l'assiette du prélèvement à la source 2019.

**Sachez que la CFDT est à votre écoute et mettra tout en œuvre
pour faire entendre vos voix.**

Rejoignez-nous et soutenez-nous.